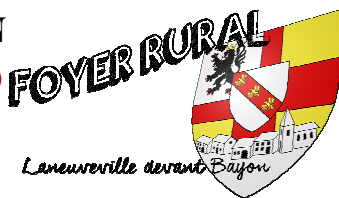


LANEUVEVILLE DEVANT BAYON

DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019

BROCANTE

MARCHÉ DE PRODUCTEURS



**«Nouveauté cette année »
Animation avec les jeux d'Henri**

BULLETIN D'INSCRIPTION (à retourner avant le 5 septembre 2019)

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone : Adresse mail :

Pièce d'identité n°délivrée le /... /.... par

Produits vendus sur la brocante **sauf buvette et restauration**, réservées aux organisateurs (descriptif indispensable) :
.....
.....

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code de commerce), accepter le principe d'un maximum de 2 manifestations du même type durant l'année civile en cours (article R321-9 du code pénal).

Nombre de mètres X 1€ =

Les 3 premiers mètres sont gratuits pour les habitants de Laneuville devant Bayon

Joindre obligatoirement votre **règlement**
(chèque libellé à l'ordre du
Foyer Rural de Laneuville devant Bayon) et
la **photocopie de la pièce d'identité**.

ATTENTION Le nombre de places est limité.
Le foyer rural se réserve le droit d'arrêter
les inscriptions avant la date limite si tous
les emplacements sont occupés.

Fait à

Le

Signature

A retourner à l'adresse suivante :

Foyer Rural de Laneuville devant Bayon

13, Rue de Bainville

54740 LANEUVEVILLE DEVANT BAYON

**Merci de signer également le règlement
intérieur (Tournez SVP)**

Cette année, la traditionnelle **brocante de Laneuveville devant Bayon** est organisé par le **foyer rural**. A cette occasion, vous trouverez une **brocante** et un **marché de producteurs locaux** et les **jeux d'Henri** (jeux anciens en bois). Nous vous invitons à nous retourner le bulletin d'inscription pour vous inscrire **avant le 5 Septembre 2019**. Nous espérons vous voir nombreuses et nombreux et serons heureux de vous accueillir de 7h30 à 18h00.

Buvette et Restauration sur place

Article 1 La manifestation dénommée Brocante de Laneuveville devant Bayon organisée par le foyer rural se déroulera dans le centre ville le dimanche 8 septembre 2019.

Article 2 Le Vide-greniers/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- la demande d'**inscription dûment remplie**,
- une **photocopie de la carte d'identité** (recto-verso) pour les particuliers,
- une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels,
- le **règlement intérieur signé**,
- le **paiement** correspondant à la réservation.

Les **originaux des pièces d'identité** devront **obligatoirement** être **présentés** le jour de la manifestation.

Article 3 Une confirmation d'enregistrement de l'inscription sera envoyée par mail ou SMS. Le numéro d'emplacement vous sera communiqué le jour de la brocante.

Article 4 Le règlement des réservations se fera par chèque à l'ordre du Foyer rural de Laneuveville devant Bayon.

Article 5 Les enfants exposant devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 L'absence de l'exposant (sauf cas de force majeure justifiée) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription et selon les volontés émises, dans la mesure du possible. Les emplacements restant libres pourront être affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 8 L'entrée de la brocante peut s'effectuer à partir de 6h30. L'installation des stands devra se faire entre 6h30 et 8h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre. Aucun départ ne pourra se faire avant 17h30.

Article 9 Tous les emplacements devront être

tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 11 Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 Seuls les professionnels de l'alimentation sont autorisés à proposer à la vente de la nourriture. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, d'armes, de CD/DVD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc. Le foyer rural se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 13 Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14 Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 17 Toute nuisance sonore qui pourrait gêner les riverains est interdite (groupes électrogènes, engins à moteur...).

Le.....2019

Signature, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »